

H. 9802/35

A D R E S S E

A U X

QUATRE-VINGT-TROIS

D É P A R T E M E N S

D E

L'EMPIRE FRANÇAIS.

*Par un Habitant de St-Domingue & du
Département de Lot & Garonne.*

A D R E S S E

A U X

QUATRE-VINGT-TROIS

D E P A R T E M E N T S

D E

L'EMPIRE FRANÇAIS.

Par un Habitant de St-Dominique & du
Département de Lot & Garonne.

A D R E S S E

*Aux quatre-vingt-trois Départemens de
l'Empire Français (1).*

M E S S I E U R S ,

DEUX grands intérêts m'occupent en ce moment ;
comme ils sont relatifs et qu'ils intéressent sous le même
point de vue , je vais les soumettre à votre jugement.
J'ose croire , MESSIEURS , que vous en accueillirez le

(1) Cette Adresse fut faite il y a quelque temps ; mais une
maladie violente et accidentelle en a détourné long-temps la
publicité.

A MESSIEURS ,

MESSIEURS LES MEMBRES des Départemens
de France.

A 2

rapport, et que, balançant dans votre sagesse tout ce qui pourra influencer sur le bien public, vous porterez votre attention à coopérer au soulagement du peuple, à l'accroissement de ses richesses, et à sa prospérité comme à la conservation de ses propriétés.

Le premier, est, avec celui général de l'empire Français, plus particulièrement celui de ses départemens maritimes, du nombre desquels l'intérêt général paroît classer le vôtre, par ses rapports et son issue, avec l'une de ses plus formidables colonnes. (le commerce).

Le second, est celui des Colonies, eu égard à la métropole, et à toutes les parties qui servent de soutien à l'empire, comme l'appui de sa puissance, de ses forces et la source de ses richesses, (par un même rapport).

Je ne m'attacherai point à vous faire un tableau des soins que doit avoir une nation, à établir, conserver et faire fleurir son commerce : cette partie d'administration vous est infiniment plus connue et plus familière qu'à moi ; et si je vous répète mes propres paroles, ce n'est que parce que j'en crois l'application indispensable à la circonstance : « Je dirai donc, que c'est l'ame vivifiante de tout état, que c'est par lui que les sources de l'abondance circulent et se répandent, que lui seul soutient le cultivateur dans ses travaux et dans ses entreprises, et, par des moyens secondaires, aide à la fécondité des terres dans les climats les plus heureux. C'est donc cette colonne formidable, cette ressource infinie à laquelle il faut s'attacher ; et pour y parvenir, il faut unir ses rapports avec ceux qui en maintiennent l'existence et servent comme de mouvement à tout ce qui les tient en activité en balançant l'équilibre permanent des intérêts qui le soutiennent, et qui ne peuvent être enlacés que par des lois

agrées de tous , qui soient analogues au contrat social qui lie les hommes.

Cette province que nous voyons avec un égal intérêt , et que les puissances étrangères nous connoissent , et même avec quelque jalousie , mérite bien l'attention des peuples qui l'habitent , et les soins de la puissance à qui elle appartient. C'est donc comme uni à elle , à laquelle je tiens de père en fils , que je réclame ; c'est aussi comme propriétaire dans les colonies , instruit par l'expérience , que je vois la désolation et , peut-être , la ruine de deux des plus riches contrées du monde , les colonies , et les provinces maritimes de l'empire ; d'où il doit s'ensuivre l'affoiblissement des manufactures , la ruine de l'industrie , la chute du mécanisme et la pauvreté du peuple.

Quels appas plus engageans pour le peuple de la campagne , que la certitude de la défaite avantageuse des fruits de la terre éclos par les soins de son habitude ordinaire ; cette confiance entraîne avec elle le défrichement des terres les plus incultes ; toutes alors deviennent intéressantes aux yeux du cultivateur et du propriétaire ; chacun se réjouit d'avoir des propriétés , et s'empresse d'en acquérir : le peuple consomme à mesure qu'il profite de son travail , et est réjouï de la peine qu'il se donne : l'artisan habile à inventer , s'empresse à développer son talent ; de-là les manufactures et les fabriques persistent , augmentent , et bonifient l'art : l'industrie redouble , chacun emploie son savoir à la recherche des découvertes propres à le maintenir ; une immensité de peuple vit de cet accessoire , et une innombrable quantité de familles sont soutenues et relevées contre cette misère affreuse qu'offre l'inactivité de l'industrie et la cession infaillible des travaux de la terre , avec laquelle se ruine cette harmonie réciproque qui fait la prospérité de tous.

Le propriétaire cesse ses soins à forcer la nature à faire produire celle qui lui offre plus de dépense que de profit : la main-d'œuvre cessant de toute part, la mère du vice se présente avec tous ses ressorts ; la paresse s'empare du peuple ; d'elle naissent tous les crimes, les meurtres, les assassinats et les projets désastreux, qui ne nous remettront pas dans le premier état de l'homme où nous serions trop heureux d'arriver après d'aussi grands malheurs, par la chute de l'intelligence commune ; parce que nos habitudes, nos mœurs, notre morale, notre physique enfin, tout a changé.

Persistez, Administrateurs sages, et soyez prévoyans ; fixez l'attention de ce peuple, et soyez soigneux à le maintenir dans l'occupation : voilà la base du principe et du bonheur qui doit nous conduire à la tranquillité publique que nous devons chercher, et pour laquelle vous êtes établi.

Envain vous en chercherez le moyen dans le régicide des lois, si elles ne sont analogues aux mœurs, aux usages, aux productions, aux propriétés, aux ressources, aux débouchés nécessaires à faire fertiliser leur sol, et à les encourager par une défaite certaine qui doit faire le bonheur du pays que vous habitez, des hommes qui le travaillent et pour lesquels vous vous sacrifiez vous-mêmes, en leur déléguant tout le temps que vous employez à leurs intérêts.

Mais comme cette base ne peut se raffermir qu'en prenant en considération tout ce qui a rapport à son bonheur, vous ne pouvez éviter de jeter un regard sur ceux qui manœuvrent, trafiquent et consomment les fruits de la terre productive dont vous partagez les labours. Comme

le débit des marchandises qui enrichissent vos manufactures , qui servent de nourriture à un peuple immense que vous verriez languir et mourir de misère , gémissant contre le sort qui les accable , les pays qui les ont vu naître , et les lois qui les gouvernent.

Un peuple que le riche produit de ses terres rend intéressant , et qui habite l'une des plus belles contrées de l'univers , s'est lié de commerce avec vous. C'est donc par une scrupuleuse attention à tout ce qui meut ses rapports relatifs aux vôtres , que vous rendrez stagnante cette union commerciale qui fait le bonheur de votre contrée , en aidant à l'accroissement de celui qui fait prospérer et maintenir votre industrie , vos manufactures , vos possessions territoriales , en assurant le débit , comme la défaite de vos marchandises et du fruit de vos travaux.

Ce peuple vous est connu ; ce sont vos frères ; ce sont des Français , qu'un double rapport unit par le sang plus étroitement à vous ; ce sont les habitans de vos colonies ; ce sont des hommes qui , comme vous , ont supporté pendant plusieurs siècles , le cruel joug du fier despotisme : aussi ardent et aussi sincère que vous , il s'est uni d'esprit et d'intelligence pour rompre les fers dont le poids étoit aggravé par l'éloignement de l'œil du monarque , et la confiance qu'il donnoit à des agens cupides , qui appesantissoient la rigueur de la loi arbitraire qui leur étoit confiée , par la certitude qu'ils avoient de l'impunité de leurs crimes.

Ces mêmes Colons , au cri de la liberté qu'un monarque bienfaisant se plut à répandre sur son peuple , se sont unis de cœur et d'esprit au sort des Français pour la réforme des abus qui éteignoient leurs intelligences , accabloient leur courage en ruinant leur industrie.

Mais, ô sort trop cruel ! devoient-ils s'espérer que la récompense de leur zèle et de leur activité à suivre l'impulsion de jouir de ce nouveau bienfait , seroit suivie par le coup qui atterre le plus leur courage , qui leur enlève toutes leurs espérances , et les réduit à la cruelle alternative de périr sous le fer , ou d'abandonner leurs possessions.

Voilà , pourtant , MESSIEURS , l'état où se trouvent réduits les Colons. Par qui ? Par les Pères de la Patrie mal instruits , induits par un parti ennemi de la vérité et du bien public ; et quelques-uns , je peux le dire , poussés par des principes philosophiques , mal entendus , et qui écrasent l'ordre politique et social , en sacrifiant celui de l'harmonie , qui seul peut faire le bonheur et le maintien des Colonies.

Je crois devoir vous mettre sous les yeux deux points intéressans au bonheur de la vérité et à la conservation du droit des gens , après lesquels je terminerai par une réclamation , qui est le sujet de mon Adresse.

La liberté , cette précieuse mère de la Patrie , va être le sujet qui doit fixer l'attaraxie présente. Ne croyez pas que , fils ingrat de cette mère trop exigeante , je veuille allumer quelque étincelle et donner atteinte à la discorde. Non , mon serment prêté dans les mains de la portion du peuple qui m'a confié ses intérêts , est un garant inviolable de ma fidélité , de laquelle je ne m'écarterai pas plus que de celle prêtée à la Loi et au Roi.

Ce ne sera pas , MESSIEURS , la liberté auguste que nous tenons de nos pères , qui va être le sujet de ma sollicitation , mais une simple représentation : « que le nom sacré de cette même liberté , (comme je l'ai ci-devant publié) , ne doit pas être un titre pour atten-

ter à la fortune , à la propriété d'un peuple qui , par son industrie , a travaillé , sans relâche , à l'accroissement des richesses , à la prospérité , à la gloire et au bonheur de la France ».

L'insalubrité de l'air qu'on respire en Amérique , joint à celui ardent qui règne sous la zone torride , détermina , après des pertes cruelles et fâcheuses , le peuple qui avoit conquis ces contrées à travailler au défrichement des terres. L'expérience prouva que le peuple Européen n'étoit pas propre à ce genre de travail par la perte de tous ceux qui commencèrent cette pénible entreprise , et qui furent victimes de leur courage , par l'air infect des marais réuni à l'accablante chaleur du climat. Alors , autorisés par la loi du Prince , les Agriculteurs , devenus régnicoles qui habitoient ces contrées , furent à la Côte d'Afrique , et y acquirent les Noirs , qu'un rapport de climats et d'opérations en culture fit entrevoir pouvoir être utiles et secondar les vues des établissemens projetés en Amérique ; ce qui réussit parfaitement et surpassa même les espérances conçues quand on projeta de se servir d'eux.

La traite des Noirs fut donc établie , et la propriété , sans exception , concédée à ceux qui en faisoient l'acquisition , même par hérédité en succession ; ce qui décida les Citoyens agricoles , de ces contrées , de faire la conversion de leurs capitaux en achats d'esclaves , (lesquels ne sont que dans un plus dur esclavage , dans leurs pays quand on les achète) (1).

(1) On a vu en 1790 , dans la suspension qu'a occasionné , pour la Traite à la Côte du Sénégal , la différence d'opinion et les débats de l'Assemblée nationale , la Reine de cette contrée faire fusiller plus de 600 esclaves invendus , sous prétexte de disette pour les indigènes de ses Etats.

Mais comme il est de la nature de toutes les belles ames de compatir au sort malheureux des êtres plus malheureux que soi , et de récompenser les bonnes œuvres pour encourager le bien public , il en est résulté que les ames charitables ont porté leurs récompenses au bien , jusques au don précieux de la liberté à l'esclave. Ils étoient bien éloignés alors de croire qu'ils plantoient le germe de la subversion et de la ruine de leurs enfans.

Connoissons² quel étoit l'état , et ce que c'étoit que cette liberté que l'on fait aujourd'hui dégénérer en article de loi et de droit.

La liberté qu'un maître donnoit à un esclave , consistoit en l'exemption pure et simple de ses travaux ordinaires pour l'intérêt de son Maître , et simplement en la remise du temps du travail que le Maître faisoit à son esclave en le maintenant toujours en un état de domesticité et de subordination privée , il lui accordoit la nourriture et le logement sur ses propriétés ; mais cette même faculté ne pouvoit s'étendre plus loin que dans l'intérieur des possessions du Maître bienfaisant : c'est ce qu'on appelloit liberté de Savanne.

L'inconduite de plusieurs de ces libres , par l'abus qu'ils faisoient de leur temps , a contraint plusieurs Maîtres de déclarer , par office public , la récompense qu'il avoit donnée à son esclave , en exposant le désordre qu'il opéroit sur l'esprit des autres esclaves , ou autres faits équivalens. Ils sollicitèrent que les mêmes esclaves fussent affranchis de leurs résidences forcées au domicile de leurs Maîtres ; et qui leur fût permis d'habiter hors de leurs domaines , et d'y agioter , par industrie , le moyen de leurs subsistances : ce qui fut octroyé , et

qui s'étendit aussi sur ceux qui, avec de bonnes mœurs, surent se contenir et satisfaire aux lois qui leur furent imposées pour la tranquillité publique et le respect dû à la classe de leurs bienfaiteurs : c'est ce qu'on appelle affranchis (1). Dès lors s'établirent les lois de délivrer des actes publics aux affranchis ; et celles qui devoient les contenir dans la fidélité du serment qu'ils faisoient ; sans quoi la même loi prononçoit la nullité de l'affranchissement et la soumission de rentrer dans l'esclavage, s'ils abusoient ou s'ils dérogeoient aux lois. C'est d'après ces conventions sociales, acceptées de tous, que l'on vit se propager l'affranchissement assis sur la loi indispensable de la démarcation des deux espèces.

L'arbitraire du gouvernement des Isles, habile à saisir toutes les inventions de pécule, imposa, par la suite, la cruelle taxe qui, en alarmant le propriétaire bienfaisant, sortoit aux esclaves le pouvoir d'être affranchis. Car, étoit-il possible à l'esclave de faire, sans crime et sans vol, une somme de deux à trois mille livres, prix de l'imposition attachée à sa liberté, si le Maître ne le secondoit en lui donnant cette somme ? Acte double de sa bonté et charité, lequel, uni à la liberté qu'il lui donnoit, devenoit un titre de plus acquis à la reconnaissance due par l'affranchi, et au respect à la loi.

L'Assemblée nationale vient de décréter le 15 mai dernier, l'égalité de cette espèce domestique avec leurs

(1) C'est de cette classe d'Affranchis que descendent, et qui forment encore l'espèce connue sous la dénomination de Libres et gens de couleur ; c'est cette classe ingrate qui, enfreignant toutes les Lois, et foulant aux pieds leurs sermens et leur reconnaissance, provoquent leurs bienfaiteurs, et portent le fer meurtrier dans le sein de leurs maisons.

Maitres ; je dirai plus , de donner pour chefs ces affranchis esclaves aux Propriétaires compatissans qui les ont sortis de l'esclavage , en les déclarant Citoyens actifs , élisans ou éligibles. Oui , MESSIEURS , l'incompatibilité existe dans ces deux classes d'hommes ; je crains , et j'ose même vous dire , que vous ne verrez jamais la tranquillité dans la Colonie , tant qu'elle sera soumise à cette loi de rigueur. Je n'ose m'étendre plus loin , je suis atterré par mes propres craintes.

Vous n'ignorez pas par combien de ressources les Colonies sont utiles à la France ; leurs liaisons avec toutes les autres parties du monde ; qui fait refluer l'or et l'argent des autres Nations dans son commerce , en procurant la défaite directe des fruits de la terre et l'assurance du travail qui fait le bonheur du peuple. Vous avez également vu les divers rapports qui vous lient à ces intéressantes portions de l'empire (les Colonies). Je ne puis vous peindre la douleur et la consternation où sont plongés ceux à qui vous appartenez , peut-être , par les liens du sang ; mais veuillez calculer les causes qui concourent à les mettre dans l'état de trouble et d'anarchie.

Calculez combien la zizanie et l'iniintelligence , mère dévorante de l'ambition sans bornes , peut entraîner une suite désastreuse et destructive. C'est donc au bonheur de ce peuple , et à celui du vôtre , pour lequel je vous invite de chercher des moyens conciliables qui ne peuvent exister par la rigueur du décret du 15 mai.

O qu'il seroit heureux , à ce peuple pour lequel je sollicite , de voir les Législateurs de la France remédier et adoucir l'amertume du sort qui les fait gémir sous la Loi !

Si l'intérêt de votre commerce , si le bonheur du nôtre , si la tranquillité du peuple est chère à vos cœurs , unissez-vous tous , Départemens de l'Empire Français ; sollicitez l'Assemblée nationale pour l'adoucissement , et même la rétractation de ce décret ; présentez-lui vos sollicitudes comme les nôtres : elle a été mal instruite et trompée par ceux qui lui ont présenté les moyens : et comme elle ne cherche que le bonheur de tous les sujets de l'Empire , elle reviendra , sans doute , quand elle sera éclairée par l'intérêt général , dicté par la vérité du droit qui appartient à vos frères ; je veux dire aux Citoyens Blancs de toutes nos possessions dans les deux Indes.

Voyez , MESSIEURS , voyez à quoi réduit le désespoir. Un peuple entier représente ses droits et réclame : jugez de la force du préjugé , lequel rompu , dissout tout ordre social , et inspire de préférer la mort que de survivre à son humiliation et à sa ruine.

Signé , C. DE L'ESCALE - VÉRONE.

*A Agen , Département de Lot et
Garonne , ce 16 septemb. 1791.*

*Extrait de l'Adresse des Habitans de la province du
nord de Saint-Domingue , au Département de la
Gironde.*

« Mais si , malgré cet aveu dicté par l'amour de l'ordre , des gens injustes ou mal intentionnés , jaloux de troubler notre bonheur , méprisant des sentimens si chers , pour n'écouter qu'une aveugle fureur , venoient ensanglanter

nos bords et désoler nos foyers ; libres alors de tout serment , forcés de renoncer , à regret , à une Patrie qui nous fut toujours chère : nous jurons tous , à la face du ciel , vengeur des forfaits , de défendre , en hommes courageux , des propriétés que nous seuls avons fondées au prix de notre sang ».

Signés , LES HABITANS de la partie du nord de Saint-Domingue.

A A G E N ,

Chez la Veuve NOUBEL et FILS AÎNÉ , Imprimeur
du Département & Libraires , rue Garonne.